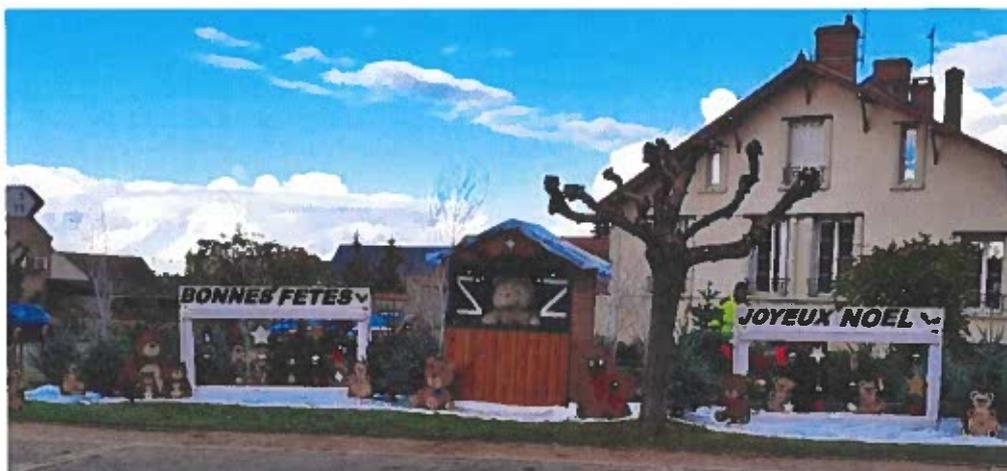


# COMMUNE de VIENNE EN VAL

2024

Le 27 décembre à 20h30

## Procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Corinne POIVRE a donné pouvoir à M. Christophe SIMON  
Mme Pascaline GUERIN a donné pouvoir à Mme Claudette ROGER  
Mme Pascale BAUP  
Mme Fabienne BOUYER CARRE

Secrétaire de séance : Mme Claudette ROGER

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

-----

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 [mairie@vienne-en-val.fr](mailto:mairie@vienne-en-val.fr)

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal fixe :

- à 0,02 €/m<sup>3</sup> la contre valeur correspondant à la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- à 0,084 €/m<sup>3</sup> la contre valeur correspondant à la redevance pour performance « des réseaux d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal fait un don d'un montant de 1 000 € et choisit comme bénéficiaire de ce don la Fondation de France

Prochain conseil : 17 janvier

# DELIBERATIONS

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

La délibération n° 2024-97 du Comité de Bassin du 15 octobre 2024 porte sur l'instauration des tarifs et des taux de redevances des années 2025 à 2030. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

1) Une redevance consommation d'eau potable dont :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont réservées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2) Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance « des réseaux d'eau potable » de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » à 0,10 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal fixe, à 16 voix pour et une abstention, à 0,02 €/m<sup>3</sup> la contrevaletur correspondant à la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

La délibération n° 2024-97 du Comité de Bassin du 15 octobre 2024 porte sur l'instauration des tarifs et des taux de redevances des années 2025 à 2030.

La redevance pour prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

1) Une redevance consommation d'eau potable facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont réservées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2) Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance « du ou des systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration).

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €/m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement » qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube assaini.

Le Conseil Municipal fixe, à 16 voix pour et une voix contre, à 0,084 €/m<sup>3</sup> la contrevaletur correspondant à la redevance pour performance « des réseaux d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Solidarité avec les habitants de Mayotte

Un cyclone s'est abattu sur le territoire de Mayotte entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Face cette situation dramatique, la commune de Vienne-en-Val tient à leur apporter son soutien et sa solidarité.

La commune de Vienne-en-Val souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité nationale qui se met en place.

Le Conseil Municipal fait, à l'unanimité, un don d'un montant de 1 000 € et choisit comme bénéficiaire de ce don la Fondation de France.

Fin de séance à 21 h

Fait à Vienne-en-Val, le 28 décembre 2024

Le Maire,



Pascal SEMONSVIT